

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Secrétaire d'Etat

Le Ministre de l'Education nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu ~~l'avis de la Commission des Monuments~~
~~historiques en date du~~ l'arrêté du 10 Août 1942 pris
en application de la loi du 11 Juillet 1942*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Brousse
le Château, en date du 10 Janvier 1943 portant adhésion
au classement.*

Arrête :

Article premier.

Le château de Brousse le Château (Aveyron)

*est classé _____ parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aveyron
et au Maire de la commune de Brousse le
Château

_____ qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Mars 1933

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



Signé : HAUTECOEUR

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Château de BROUSSE-le-CHÂTEAU (Aveyron).

appartenant à **la Commune de Brousse-le-Château**

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d **e Brousse-le-
Château**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **13 MAI 1937**

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

H. - - - - -

*signe
J. Hoisman
HOISMAN*

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-20. [10713]